



## REGLEMENT INTERIEUR JUDO - JJB - MMA CLUB DE LAGNY-SUR-MARNE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables au sein de l'association JUDO CLUB DE LAGNY, notamment pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Il s'applique à chaque adhérent ou son représentant légal.

### 1. Définition des termes :

- « *l'association* » : désigne l'association JUDO CLUB DE LAGNY ;
- « *coach(es)* » : désigne le ou les entraîneurs et son/ses ou leur(s) assistants ;
- « *équipements de protection* » : désigne les gants, bandages, coquilles, protèges-poitrine et tout autre équipement exigé par le coach pour la pratique de la ou des discipline(s) concernée(s) ;
- « *les installations* » : désigne le lieu de l'entraînement. Il peut notamment s'agir, sans que cela soit limitatif d'une salle de sport, d'un gymnase ou d'un stade ;
- « *pratiquant* » : désigne tout pratiquant d'une des disciplines proposées au sein de l'association.

### 2. Objet

L'association permet à toutes et tous de pratiquer le judo, le jiu-jitsu brésilien (« **JJB** ») et les mixed martial arts (« **MMA** ») ou arts martiaux mixtes dès l'âge de 4 ans s'agissant du judo et de 10 ans s'agissant du JJB et du MMA.

### 3. Enseignement

Les entraînements sont encadrés par un coach titulaire d'un diplôme fédéral (ou en cours de formation) ou d'un diplôme d'Etat, pouvant être assisté ou secondé d'un ou plusieurs assistants titulaires ou non d'un diplôme fédéral ou diplôme d'Etat.

### 4. Pratique

Pour pratiquer, la fourniture des documents suivants est obligatoire dès l'adhésion :

- une photo d'identité ;
- un certificat médical valable pour la saison en cours ou questionnaire de santé dûment complété ;
- le dossier d'adhésion complété et signé ;
- les éventuelles pièces complémentaires mentionnées au dossier ;
- acquittement de la cotisation à l'association.

Les éventuels stages et formations font l'objet d'un paiement distinct et ne sont pas compris dans la cotisation annuelle. L'inscription est valable une saison sportive, du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante.

### 5. Règles de fonctionnement

Les règles suivantes ont notamment pour objet d'assurer la sécurité et l'hygiène des pratiquants.

#### 5.1. Pré-requis

Pour être admis à s'entraîner, le pratiquant doit :

- avoir un dossier d'inscription complet et être à jour de sa cotisation ;
- être en possession de tous ses équipements de protection, sans exception.

#### 5.2. Briefing

Un briefing est organisé au début de chaque entraînement, notamment afin de permettre à chacun de faire part aux coaches de ses éventuels problèmes physiques mineurs, ne nécessitant aucune confidentialité (courbatures par exemple).

Tout autre problème médical, même ponctuel, intervenant en cours de saison doit être signalé au coach, de façon confidentielle si nécessaire.

### 5.3. *Respect et comportement*

Le respect de soi-même, des autres pratiquants, des coaches, des installations et du matériel doit être observé en toute circonstance.

Tout comportement irrespectueux ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des tiers peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, dans les conditions définies à l'article intitulé « *discipline* ».

### 5.4. *Sécurité*

Sur les tatamis, il est interdit de :

- Consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées alimentaires.
- Porter des objets ou tenues pouvant porter atteinte au pratiquant ou ses partenaires : objets métalliques, lunettes, foulard, bijoux, jouets, téléphones portables, etc.

Les pratiquants devront éviter de laisser trainer leur propre matériel au sol, d'abord pour des raisons d'hygiène personnelle, et aussi pour l'hygiène et la sécurité des autres pratiquants. Par exemple des mitaines trainant au sol peuvent se charger de poussières et impuretés qui, en cas de contact avec l'œil d'un autre pratiquant lors d'une opposition, peuvent causer des dommages.

### 5.5. *Hygiène*

L'hygiène sur un tatami concerne tous les pratiquants.

- L'hygiène c'est d'avoir un corps entièrement propre.
- L'hygiène c'est d'avoir un kimono ou une tenue toujours propre.
- L'hygiène c'est d'avoir les ongles propres et coupés courts.
- Aller du vestiaire et/ou toilettes aux tatamis avec une paire de claquettes ou tongs.
- Ne pas mâcher de chewing-gum.
- Mettre du gel avant de monter sur les tatamis.
- La surface des tapis doit être exempte de toute souillure. Les tâches de sang devront être nettoyées avec les produits mis à disposition par l'association.
- Utiliser les poubelles.
- Ne pas circuler pieds nus hors des tatamis.
- Maintenir propre les abords des tatamis, ramasser sa bouteille et jeter ses straps.
- Ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Par l'hygiène, les pratiquants se respectent en tant que personne et font preuve de respect envers leurs partenaires, leurs adversaires et les autres utilisateurs du dojo.

### 5.6. *Consignes*

Pour des raisons de sécurité, les pratiquants s'engagent à écouter et à respecter les consignes données par les coaches, notamment quant à l'exécution des exercices.

### 5.7. *Ponctualité*

Tout pratiquant doit arriver au moins cinq minutes avant le début de leur cours afin de pouvoir se changer dans le vestiaire et ainsi commencer le cours à l'heure.

Le pratiquant ne peut quitter les tatamis sans l'autorisation de l'enseignant.

### 5.8. *Effets personnels*

Les pratiquants sont invités et encouragés à surveiller leurs effets personnels.

Les vestiaires sont mis à disposition pour se changer avant et après les cours.

Il est fortement déconseillé d'amener à l'entraînement de l'argent ou des objets de valeur (téléphone portable, bijoux, etc.) et de les laisser sans surveillance. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels lors des entraînements. Il est rappelé que l'association ne dispose pas de pouvoirs de police.

### 5.9. *Bijoux*

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de porter des bijoux lors des entraînements.

## 6. Discipline

L'association pourra sanctionner un adhérent, pour motif grave (par exemple, et sans que cela soit limitatif : agissements préjudiciables aux intérêts de l'association, conflits graves entre membres, manquements à la sécurité, etc.). Cette sanction peut être un rappel à l'ordre ou une exclusion, cette dernière pouvant être temporaire ou définitive. Le Bureau, et en particulier le Président, est compétent pour prononcer une sanction.

Si la sanction d'un adhérent est envisagée :

- celui-ci ou son représentant sera convoqué par écrit devant le Bureau ou un de ses membres. La convocation précisera les faits qui amènent à envisager sa sanction et sera envoyée au plus tard huit jours avant la date prévue pour l'entretien ;
- en fonction des faits, un ou plusieurs tiers (notamment des témoins) pourront être présents lors de cette réunion ;
- lors de cette réunion, l'adhérent ou son représentant légal pourra fournir toute explication utile concernant les faits reprochés ;
- si l'adhérent ou son représentant légal ne se présente pas à cette réunion sans motif d'empêchement valable et justifié, l'organe compétent pourra décider de l'éventuelle sanction à son encontre sans avoir entendu ses explications ;
- si l'adhérent ou son représentant se présente à la réunion, et en fonction des explications fournies, l'organe compétent décidera de prononcer ou non une sanction ;
- dans tous les cas, la décision prise sera notifiée à l'adhérent ou son représentant légal par écrit. Cette notification sera envoyée au plus tôt le troisième jour ouvré et au plus tard le huitième jour ouvré suivant la réunion.

## 7. Cotisation et remboursement

### 7.1. Cotisation

La cotisation doit être payée lors de l'inscription. La qualité d'adhérent se perd au terme de la saison. Seules les personnes ayant qualité d'adhérent à la date de l'assemblée générale sont convoquées à celle-ci.

### 7.2. Remboursement

Toute saison commencée est due. La cotisation à l'association marque l'adhésion au projet associatif et non l'achat d'une prestation de service. Elle contribue au fonctionnement de l'association. Elle ne peut en aucun cas donner lieu à remboursement, même si l'adhérent ne participe plus aux entraînements.

Par exception un remboursement sera possible en cas d'accident, de déménagement lointain ou de maladie empêchant la pratique. Dans ce dernier cas un certificat médical d'inaptitude à la pratique du judo, du JJB ou du MMA devra être joint à la demande de remboursement.

### 7.3. Badge

Pour le dojo de Lagny, toute perte de badge (obligatoire) pour accéder aux cours sera facturée 5€.

## 8. Horaires d'entraînements

Les horaires d'entraînements peuvent être communiqués aux adhérents par tout moyen que l'association estime approprié : site Internet de l'association, flyers, mail, réseaux sociaux, etc.

## 9. Vacances

Les entraînements ne sont pas assurés durant les vacances scolaires. La saison sportive durant dix mois, la cotisation est fixée en conséquence.

## 10. Tenue et matériel

Le pratiquant doit avoir un kimono ou une tenue appropriée (est considérée comme appropriée la tenue autorisée par le coach) propre ainsi qu'une paire de tongs pour se rendre du vestiaire aux tatamis et des tatamis au vestiaire.

Le pratiquant ne peut monter sur les tatamis qu'en tenue appropriée et pieds nus.

Seuls les ports de tee-shirt (et legging) sous le kimono et de chaussettes (en cas de maladie de peau) sont autorisés.

Les couvre-chefs et foulards sont interdits pour des raisons de sécurité.

Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou sans partie métallique.

Le port de bijoux est interdit sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, etc.).

Le port de protections avec armature ou partie métallique est interdit.

## 11. Dispositions particulières

Ce règlement intérieur s'impose en complément du règlement intérieur du service des sports de la Ville.

Il est susceptible de modifications.

## **12. Charte des associations relative à la laïcité de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE**

Le pratiquant reconnaît avoir pris connaissance de la Charte des associations relative à la laïcité de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE telle qu'approuvée par l'association, annexée au présent règlement et s'engage à en respecter les termes.

## **13. Bureau**

Le Bureau de l'association comporte a minima un président, un trésorier et un secrétaire.

Le cas échéant, ceux-ci peuvent être assistés d'un vice-président, d'un trésorier adjoint et/ou d'un secrétaire adjoint.

Le Bureau gère les affaires courantes de l'association ne nécessitant l'intervention ni du comité directeur, ni de l'assemblée générale.